



RÈGLEMENT DES FÊTES D'ANNIVERSAIRE ORGANISÉES PAR LA FONDATION PRO JUVENTUTE GENÈVE

- Les fêtes d'anniversaire se déroulent à l'espace et restaurant **Un R de Famille** au 10 rue Goetz-Monin - www.unrdefamille.ch
- Formulaire de réservation à la page du site www.unrdefamille.ch/anniversaires/renseignements au **022 328 55 77** ou inforfamilles@proju.ch. La réservation d'un anniversaire implique l'acceptation formelle par le·la client·e des conditions décrites dans ce règlement.
- La nourriture et les boissons sont fournies par le restaurant **Un R de Famille** (gâteau, sirops ou autre complément demandé). Le restaurant peut proposer un supplément en nourriture et boissons pour les adultes qui restent sur place pendant la fête d'anniversaire. Dans ce cas (uniquement pour la nourriture), il faudra nous adresser une demande au plus tard 10 jours avant l'évènement. Une offre supplémentaire vous sera proposée.
- La présence d'un parent ou d'un adulte responsable est obligatoire en permanence. Les enfants présents lors de la fête d'anniversaire sont sous l'entière responsabilité et surveillance des parents ou des adultes accompagnateurs. Les animateur·trice·s et le personnel de service présents au restaurant ne sont pas responsables des enfants.
- Le nombre d'enfants établi lors de l'acceptation de l'offre peut être rediscuté une semaine avant l'évènement. Le maximum indiqué en fonction de l'activité ne peut être dépassé. Les enfants en trop ne seront pas pris en charge par les animateur·trice·s, mais leur présence sera facturée.
- Les parents ou les accompagnateur·trice·s des enfants invités sont priés de respecter l'heure du début, puisque la fête commence souvent par l'activité ou le spectacle choisis.
- Les anniversaires ont des durées spécifiques précisées lors du choix de l'activité et dans le récapitulatif de la réservation. Ainsi, le·la client·e ne peut pas prolonger la prestation après l'heure de fin prévue dans la réservation, même s'il·elle est arrivé·e plus tard que l'heure prévue du début de l'activité.
- Les parents ou les accompagnateur·trice·s peuvent apporter une décoration supplémentaire, sauf confettis et articles similaires. Il faudra veiller à débarrasser le tout à la fin de la fête.
- Les parents ou les accompagnateur·trice·s sont priés de veiller au comportement et au langage correct de leurs enfants et d'éviter les violences, bagarres ou tout comportement perturbant le bon fonctionnement de l'espace. Le personnel se réserve le droit d'exclure toute personne, enfant(s) et/ou adultes(s) ne respectant pas le règlement ou le bien-être de chacun.
- La terrasse est accessible si la météo le permet. Les parents ou les accompagnateur·trice·s doivent veiller au comportement correct des enfants et ils sont tenus d'intervenir en cas de débordement ou de bruit excessif, de manière à assurer le respect du voisinage.



Pour des raisons de sécurité évidente, il est formellement interdit d'escalader ou de jouer avec le monte-charge qui se trouve sur la terrasse.

- «La Ruche» (espace enfants) est accessible en fonction de l'activité ou du spectacle choisi pour environ 1 heure de temps. Après ce moment il faut libérer l'espace pour s'installer du côté restaurant où le goûter est servi. Pendant le week-end «La Ruche» restera fermée pour la suite de la fête d'anniversaire, sauf pour les enfants de 3 ans qui ont choisi l'activité «Jeux et Bricolage».
- Le 2^{ème} sous-sol «La Galerie» est accessible uniquement pour l'activité «Boum» ou dans le cas d'un double anniversaire. Idem que «La Ruche» le goûter a lieu au restaurant.
- Tous les effets personnels des enfants et adultes déposés dans les espaces anniversaires sont sous la responsabilité des parents ou des accompagnateur·trice·s. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de perte ou de vol.
- Il est interdit d'apporter de la nourriture et des boissons, conformément aux règles d'hygiène en vigueur dans les établissements publics du canton de Genève. Le bar reste ouvert pendant l'évènement et à disposition pour toute commande de boissons.
- Pendant le week-end le personnel du restaurant peut servir des boissons à la demande, mais n'est pas habilité à encaisser les consommations. Ces dernières seront rajoutées à la facture des parents de l'enfant qui fête l'anniversaire. Un accord préalable de votre part avec les invité·e·s serait souhaitable afin d'éviter des malentendus.
- Conditions de paiement: un acompte de 30% du prix global est demandé dès confirmation de l'offre, afin de vous garantir la réservation. Le versement peut être effectué sur notre compte **CH22 0078 8000 0502 7921 4 Banque cantonale de Genève, 1211 Genève 2**, en faveur de la **Fondation Pro Juventute, rue de l'Aubépine 1 – 1205 Genève**. Il faudra indiquer vos coordonnées et la date fixée pour la fête d'anniversaire. La facture du solde vous sera adressée directement par courrier postal et devra être payée à réception.
- Le nombre d'enfants présents le jour de l'anniversaire sera pris en compte pour la facturation à partir du minimum exigé, un supplément sera facturé par enfant non annoncé.
- En cas d'annulation, uniquement par e-mail ou par courrier:
 - 1- **15 jours** avant l'évènement **30% du montant de l'offre vous sera facturé**, ce qui correspond au montant de l'acompte versé, en dehors des suppléments éventuels convenus;
 - 2- **7 jours** avant l'évènement **50% du montant de l'offre sera dû et facturé**;
 - 3- **le jour même**, avec ou sans confirmation d'annulation, **100% du montant de l'offre sera dû et facturé**.